

Pour toutes informations sur notre volet social, pour lire ou relire nos communications, pour entrer en relation avec vos représentants, pour adhérer en ligne, rendez-vous sur notre Site Internet : www.syndicat-unifie-cecaz.fr

SU 05 / 22

Nice, le 16 novembre 2022

Accord Temps Partiel : Un accord Innovant !

Lors de la dernière négociation annuelle obligatoire locale, le Syndicat Unifié UNSA a demandé et obtenu la possibilité de pouvoir renégocier l'accord sur le temps partiel.

Nous avons un triple objectif :

- 1) Pouvoir réellement aménager le temps partiel à la réalité de la situation.
- 2) Pouvoir obtenir une annualisation du temps partiel.
- 3) Pouvoir prolonger un congé parental jusqu'à la prochaine rentrée scolaire.

Le nouvel accord répond à ces objectifs car il reprend l'intégralité de nos propositions.

Concrètement, une collègue qui a la garde partagée pourra obtenir un mercredi sur deux. De même, le collègue à temps partiel pourra reprendre une activité à plein temps pendant les vacances scolaires s'il possède une solution de garde.

Le calcul du temps de travail sera annualisé et le salaire sera ensuite calculé afin d'obtenir une rémunération mensuelle identique en tenant compte de cette annualisation de la présence du salarié.

Cet accord gagnant/gagnant permettra de travailler en fonction de ses réels besoins pour gagner plus, améliorera la qualité de vie au travail, contribuera à conserver les collaborateurs et en recruter de nouveaux.

Au final, c'est un accord avantageux pour le personnel, l'entreprise et les clients.

Le Bureau du Syndicat Unifié UNSA